

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020

CM2020/12/01/51 : AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SyAGE) EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) ET DEMANDE D'INTEGRATION AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DE L'YERRES

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-18, L5211-20 et L5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-2 et L566-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-03-05-001 du 5 mars 2018 portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 avril 2019 portant sur la modification des statuts du SyAGE et sur la demande d'adhésion à la compétence GEMAPI de quatre collectivités, en vue d'exercer ladite compétence sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres,

Vu la délibération CM2019/06/21/23 portant avis de la métropole du Grand Paris sur la modification des statuts du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin de l'Yerres (SyAGE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 novembre 2019 sollicitant la demande de transformation du SyAGE en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE),

Vu la délibération du Comité de Bassin n°CB 20-05 du 23 juin 2020 portant avis sur la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE),

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres du 27 février 2020 portant avis sur la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE),

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant que le périmètre proposé est cohérent du point de vue hydrographique, d'un seul tenant et sans enclave,

Considérant que les missions et actions envisagées par le futur EPAGE sont en cohérence avec les enjeux du périmètre d'intervention proposé et qu'elles s'inscrivent dans un principe de solidarité amont/ aval,

Considérant que le syndicat dispose ainsi de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions programmées par l'établissement,

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la transformation en EPAGE dans les trois mois à compter de la demande d'avis des collectivités membres du SyAGE,

Considérant que la demande d'avis du SyAGE relatif à sa transformation en EPAGE a été notifiée le 23 octobre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE un avis favorable à la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin de l'Yerres (SyAGE).

DEMANDE l'intégration de la Métropole du Grand Paris à la CLE du SAGE Yerres au sein du collège des collectivités.

DIT que la présente délibération relative à l'avis de la Métropole sur la transformation du SyAGE en EPAGE sera notifiée au Président du SyAGE et du comité de bassin Eau Seine Normandie.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.